

PROCÈS - VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2020 A 20H30

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Maison du Temps Libre, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Sylvain DURAND, Maire.

Étaient présents :

M Sylvain DURAND, Mme Laurence BÂCLE, M Jean-Louis BROSSARD, Mme Stéphanie SOULIÉ, M. Xavier MURAT, Mme Anne-Gaëlle FERNAGU- BERTHIER, M Olivier GOUPILLON, Mme Catherine ABADIE, Mme Annette GUILLON, M Didier SCEOSOLE, Mme Liliane GUILLOSSOU, M César DE OLIVEIRA, M Thierry RICHARD, M Olivier PLOIX, Mme Marielle LEMARECHAL, Mme Brigitte GRANDO, M Vincent PATRONE, Mme Edith SARDOU, M David MARTIN, Mme Agnès GIRAUDON, Mme Carole TERRIEN

Absents ayant donné pouvoir :

M Gilbert GUILLOCHIN à M Olivier GOUPILLON, M Julien CANTAGALLI à M Jean-Louis BROSSARD

Formant la majorité en exercice.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30.

Secrétaire de séance ~ M. Olivier GOUPILLON

Le compte rendu de la séance du 29 Septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

Compte rendu des actes administratifs pris par le Maire dans le cadre des délégations données par le Conseil Municipal :

Décision n° 09-2020 du 2 octobre 2020 : marché passé avec la société LCC pour les travaux de couverture nécessaire à l'extension de la salle de restauration de l'école maternelle – avenant en plus-value d'un montant de 2 224,22 € TTC correspondant à la création d'un couloir ouvert en zinc sur couverture en tuiles mécaniques.

Cet avenant en plus-value porte le montant du marché passé avec la société LCC à 21 590,60 € TTC.

Décision n° 10-2020 du 16 octobre 2020 : portant passation du marché relatif au nettoyage des bâtiments communaux et de la vitrerie pour un montant annuel HT de 26 697,44 €.

Le présent marché prendra effet à compter du 3 novembre 2020. Il sera susceptible d'être reconduit 3 fois par reconduction expresse, pour la même durée d'un an.

I - DÉLIBÉRATIONS

N° 52/ 2020 – OPPOSITION AU TRANSFERT DE COMPÉTENCE DU PLAN LOCAL D'URBANISME A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR D'YVELINES

La Loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 (dite Loi ALUR) a modifié dans son article 136, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux Communauté de Communes et aux Communautés d'Agglomération.

Elle donne désormais aux E.P.C.I. la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. Ce transfert de compétence sera effectif à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la Loi ALUR pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà mis en œuvre, soit le 27 mars 2017.

Toutefois, la loi prévoit une exception dans le cas où « au moins 25 % des Communes représentants au moins 20 % de la population » s'y opposent dans les trois mois précédent le terme du délai de mise en application.

Suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, la loi organise à nouveau une période de trois mois durant laquelle un droit d'opposition pouvait être exercé par les communes membres dans les mêmes conditions.

Considérant l'intérêt de la commune à conserver sa compétence d'élaboration du P.L.U.,

Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➤ DÉCIDE de S'OPPOSER au transfert de la compétence d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines.

➤ DÉCIDE de DEMANDER au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

N° 53 / 2020 – ACQUISITION DES PARCELLES B337 ET B338 SITUÉES LE HAUT DE LA CHÂTELAINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que par courriel en date du 7 octobre 2020, les propriétaires des parcelles cadastrées B337 et B338 sises Le Haut de la Châtelaine, d'une superficie totale de 2 530 m² ont contacté la Commune afin de lui proposer d'acquérir ces terrains au prix de 20 ou 25 € le m².

Considérant que la Commune leur a fait une proposition d'acheter ces terrains pour un montant global de 50 600 € HT soit 20€ le m².

Considérant que les propriétaires ont accepté ces conditions tarifaires par mail en date du 9 octobre 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➤ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer l'ensemble des démarches utiles pour acquérir les parcelles cadastrées B337 et B338 lieu dit LE HAUT DE LA CHÂTELAINE,

d'une contenance de 2 530 m², pour un montant de 50 600 euros HT auquel s'ajouteront les frais d'acte.

✎ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte nécessaire à l'enregistrement de cette acquisition

✎ **PRECISE** que la somme nécessaire à cette acquisition est inscrite au budget communal

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

N° 54 / 2020 – ACQUISITION DE LA PARCELLE AK124 SITUÉE 18 RUE DE LA VIERGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'une propriété de 1 487 m² cadastrée section AK124 située 18 rue de la Vierge est mise en vente

Considérant que par délibération n°39-2020 en date du 30 juin 2020, le Conseil Municipal a approuvé l'avant-projet de construction d'un ensemble scolaire sur deux parcelles cadastrées AK124 et AK125 situées rue de la Vierge

Vu l'avis des domaines en date du 8 septembre 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

✎ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer l'ensemble des démarches utiles pour acquérir la parcelle cadastrée AK124, 18 rue de la Vierge, d'une contenance de 1 487 m², pour un montant de 460 000 euros net vendeur auquel s'ajouteront les frais annexes.

✎ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte nécessaire à l'enregistrement de cette acquisition

✎ **PRECISE** que la somme nécessaire à cette acquisition est inscrite au budget communal

La présente délibération est adoptée à l'unanimité (1 abstention Mme BÂCLE) des membres présents et représentés moins une abstention

N° 55 / 2020 – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CONCLUE AVEC LA SOCIÉTÉ FREE : AVENANT N °1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que par délibération n°23-2016 en date du 23 mai 2016, les membres du Conseil Municipal ont :

- **décidé** de mettre à disposition de la société Free Mobile un emplacement de 56 m² situé dans l'enceinte des ateliers municipaux, Route de Septeuil Lieu-dit « La Butte au Pont » pour l'implantation de ses équipements techniques de téléphonie mobile.
- **approuvé** la convention à conclure entre la société Free Mobile et la Commune ayant pour objet de déterminer les modalités administrative, technique et financière de cette mise à disposition, et notamment le montant de la redevance annuelle, révisable de 10.000 euros nets de taxe.
- **autorisé** Monsieur le Maire à signer cette convention.

Considérant que la convention a été transférée par Free Mobile à la société ILIAD 7.

Considérant que par assemblée générale en date du 17 janvier 2020, la société ILIAD 7 a modifié sa dénomination sociale qui est la suivante On Tower France. En conséquence toutes les correspondances, notifications et actes devront être libellés au nom de la société On Tower France à compter de la signature du présent avenant

Vu les termes de l'avenant n°1 à la convention conclue le 24 mai 2016 entre la Commune et la société One Tower France

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention conclue le 24 mai 2016

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 actant la modification de la dénomination sociale de l'Occupant, intervenue par l'assemblée générale en date du 17 janvier 2020.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

N° 56 / 2020 – MODIFICATION DES MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA PART I.F.S.E. ET C.I.A. DU RIFSEEP

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88

Vu la loi n°2019-628 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 29

Vu les délibérations n°51-2016 et 35-2018 mettant en place le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement professionnel pour les filières administrative, animation, technique et culturelle

Vu la délibération n°45-2018 portant mise en place du RIFSEEP pour le grade d'animateur de la filière animation

Considérant que le montant mensuel de l'indemnité de fonctions des sujétions et d'expertise et le montant du complément indemnitare étaient suspendus en cas d'absences, de congé maternité, de congé paternité, de congé d'adoption entre autre.

Considérant que l'article 29 de la loi du 6 août 2019 stipule que le régime indemnitare est maintenu lors des congés de maternité, de paternité et d'adoption sans préjudice de leur modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.

Considérant que cette mesure est d'application immédiate, il est nécessaire de modifier les délibérations d'attribution du RIFSEEP

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré

➤ **DÉCIDE** de modifier les délibérations n°51-2016, 35-2018 et 45-2018 comme suit :

la part IFSE et CIA sera maintenue en cas de congé maternité, de congé paternité ou de congé d'adoption sans préjudice de leur modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service et ce rétroactivement au 6 août 2019.

Toutes les autres clauses de ces délibérations restent inchangées

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

N° 57 / 2020 – OUVERTURE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-1,

Vu la nécessité de pouvoir mandater certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget et donc d'ouvrir les crédits d'investissement par anticipation du Budget 2021,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart (25 %) des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon la répartition par opération (niveau de vote du budget) conformément au tableau annexé à la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➤ **PROCÈDE** à l'ouverture des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, selon le tableau annexé,

➤ **DIT** que les crédits seront repris au Budget Primitif de l'exercice 2021, lors de son adoption,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses sur les crédits ouverts.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

**Tableau annexé à la délibération n° 57-2020
"Ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2021"**

N°	opération	Budget Primitif 2020	Décision modificative n°1	Total Budget 2020	Ouverture des crédits 2021
15	Acquisition de terrains	2 334 365,39	217 694,12	2 552 059,51	638 015,00
17	Eclairage public	0,00	-	0,00	0,00
19	Travaux de voiries diverses	300 000,00	-	300 000,00	75 000,00
20	Circulation et sécurité	30 000,00	-	30 000,00	7 500,00
21	Cheptel informatique et logiciel	20 000,00	-	20 000,00	5 000,00
27	Valorisation du patrimoine	20 000,00	-	20 000,00	5 000,00
29	Environnement - Espaces verts	20 000,00	-	20 000,00	5 000,00
30	Travaux bâtiments scolaires	240 000,00	-	240 000,00	60 000,00
33	Travaux et acquisitions diverses	50 000,00	-	50 000,00	12 500,00
34	Mises normes bâtiments publics	5 000,00	-	5 000,00	1 250,00
40	Surcharge foncière logt sociaux	40 000,00	-	40 000,00	10 000,00
41	Travaux d'amélioration bâtiments communaux	60 000,00	-	60 000,00	15 000,00
46	Stationnement gare	5 000,00	-	5 000,00	1 250,00
	Total des dépenses réelles d'équipement	3 124 365,39	217 694,12	3 342 059,51	835 515,00

N° 58 / 2020 – FONDS DE CONCOURS : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA C.C.C.Y POUR DES TRAVAUS DE CRÉATION DE VENTILATIONS BASSE ET HAUTE DE LA CAVE DE LA MAIRIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16,

Vu la délibération du Conseil Communautaire 20-054 en date du 14 octobre 2020, approuvant l'ouverture d'un fonds de concours à destination des Communes,

Considérant que la Commune de Villiers-Saint-Frédéric souhaite effectuer des travaux sur le patrimoine bâti. En effet, il est nécessaire de créer des ventilations basse et haute de la cave de la mairie.

Considérant que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

✎ DÉCIDE de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines en vue de participer au financement des travaux de création de ventilations basse et haute de la cave de la mairie à hauteur de 6 192,22 € pour un montant de travaux pris en charge de 12 384,44 €

✎ AUTORISE le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

✎ PRÉCISE que la recette sera inscrite à l'article 13251.

Plan de financement Ventilation cave Mairie			
Dépenses		Recettes	
Postes de dépenses	Montant HT	Part communale	Fonds de concours
Création de ventilations basse et haute de la cave de la Mairie	12 384.44 €	6 192.22 €	6 192.22 €
Total	12 384.44 €	6 192.22 €	6 192.22 €

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

N° 59/2020 – RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMÉNAGEMENT DE LA MAULDRE SUPÉRIEURE – ANNÉE 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année avant le 30 septembre au Maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Considérant que ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

PREND acte de la présentation du rapport d'activités du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Mauldre Supérieure pour l'année 2019

DIT que ce rapport est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie

N° 60 /2020 – RAPPORT D'ACTIVITÉS SUR LE SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS – ANNÉE 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines a présenté un rapport sur le service d'élimination des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2019

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

✚ **PRÉCISE** avoir pris connaissance du rapport annuel 2019 de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines sur le service d'élimination des déchets ménagers et assimilés

✚ **DIT** que ce rapport est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie

N° 61 /2020 – RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR D'YVELINES – ANNÉE 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines (CCCY) a présenté son rapport pour l'année 2019

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

✚ **PRÉCISE** avoir pris connaissance du rapport annuel 2019 de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines (CCCY)

✚ **DIT** que ce rapport est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie

II – QUESTIONS DIVERSES

Comités syndicaux des Syndicats Intercommunaux :

SIEMM : les membres du comité syndical ont rencontré la société SUEZ afin de prévoir le remplacement de la canalisation d'eau potable située chemin du Petit Trou.
Le marché devrait être lancé dès le début de l'année 2021.

SEY : élection du président et des vice-présidents.

SIARNC : le prochain comité se déroulera le 17 décembre prochain à la M.T.L. au cours duquel se tiendra le débat d'orientations budgétaires.

SITERR : il a été décidé que le siège du SITERR se trouvera dorénavant à la mairie de Thoiry suite à l'élection du nouveau président Monsieur François Moutot.

Conseil Communautaire de la CCCY. :

Agro-Paris-Tech - le Domaine de Grignon représente une surface de 815 ha avec environ 600 ha de Surface Agricole Utile et 4 ha de bâtiments. Le reste de la surface correspond au Parc du Château de l'École (bois, allées, pâtures des brebis) et aux bâtiments de la ferme de Palaiseau.

Le regroupement des quatre sites franciliens d'Agro-Paris-Tech dans l'Université de Paris-Saclay va laisser vacant le site de Grignon.

La communauté de communes « Cœur d'Yvelines » et « Grignon 2026 » ont décidé de travailler ensemble pour proposer un projet commun de préservation du domaine de Grignon.

Le projet d'intérêt général vise à ancrer ce site dans son territoire pour le faire vivre en y redéveloppant de l'emploi et créer l'AgroCampus de Grignon.

L'appel à projet doit être déposé avant le 18 décembre prochain.

Pour en savoir plus vous pouvez consulter le site dédié à ce projet à l'adresse suivante <https://grignon2000.fr/>

Lors du dernier conseil communautaire, le 25 novembre 2020, Madame Gohard, Maire de Thiverval-Grignon, a été élue 12ème vice-présidente en remplacement de Madame Toine Bourrat qui vient d'être élue sénatrice.

Fonds de concours : le conseil communautaire de la CCCY a voté l'ouverture d'un certain nombre de fonds de concours.

Les opérations éligibles sont les suivantes :

- Aménagements de sécurité et accessibilité PMR
 - Maintien du commerce local et de l'artisanat
 - Réhabilitation et travaux sur le patrimoine bâti
 - Réhabilitation, construction et extension des bâtiments scolaires
 - Travaux consistant à des économies d'énergie
 - Travaux de voirie
-
- Création d'espaces de tiers-lieux
 - Soutiens financier pour les maisons médicales
 - Développement de la vidéo-protection.

Concernant ce dernier point, Monsieur le Maire précise qu'au cours de ces trois dernières semaines, deux délits ont pu être résolus, grâce aux vidéos protections.

Il est donc envisagé d'étudier la pose de nouvelles caméras sur le territoire communal.

Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme : l'enquête publique s'est déroulée du 2 novembre au 3 décembre 2020. Monsieur le commissaire enquêteur a reçu quelques administrés lors de ses permanences. Son rapport devrait prochainement nous être communiqué. Celui-ci sera mis en ligne sur le site internet de la Commune.

L'approbation de la modification n°3 du P.L.U. fera l'objet d'un examen lors du prochain conseil municipal

Parking communal de la gare : les travaux sont terminés. Il est rappelé que l'usage de ce parking sera réservé aux villersois désirant prendre le train de manière occasionnelle.

Une communication sur les modalités de réservation et les conditions d'utilisation de ce parking sera faite prochainement.

Extension de la salle de restauration de l'école maternelle : afin de permettre la réception des travaux d'agrandissement de la salle de restauration pour la rentrée des vacances de Noël, les enfants déjeunent à la M.T.L. du 7 au 18 décembre.

Des navettes de bus ont été organisées.

Monsieur le Maire remercie le personnel communal pour son implication et l'organisation mise en place.

Travaux de dissimulation des réseaux et de la voirie rue de la Vierge : les travaux sont actuellement à l'arrêt, en attendant l'intervention de la société Enedis.

Deux chicanes supplémentaires ont été posées afin de limiter la vitesse de circulation des véhicules.

Travaux d'économie d'énergie école élémentaire : en mars 2019, la CCCY avait missionné un bureau d'études afin de procéder à un audit énergétique de l'école élémentaire. Dans ce cadre, la Commune proposera un programme de travaux d'économie d'énergie. Il est à noter que 50% des dépenses d'investissement HT seraient prises en charge par la CCCY.

Actuellement, des sociétés sont chargées d'effectuer les chiffrages des travaux d'isolation thermique.

Réalisation d'un parking rue des Bois : un marché à procédure adaptée a été lancé pour la réalisation de places de stationnement rue des Bois. Huit sociétés se sont rendues sur site. La remise des plis est fixée au 18 décembre prochain.

Cloche de l'église : la cloche prénommée Virginie a fait l'objet de travaux importants de rénovation.

Elle est arrivée le 5 novembre à l'église, et a été remontée dans le beffroi le 16 novembre 2020.

Lorsque les conditions sanitaires le permettront une exposition sur son histoire sera organisée.

Acquisition du bien 19-21 rue Charles de Gaulle : la Commune est à présent propriétaire du bien situé au 19 et 21 rue Charles de Gaulle. Il est rappelé qu'il serait possible de créer entre 35 et 40 places de stationnement, en plein cœur du village.

Une des deux maisons pourrait être conservée.

Reprise des activités sportives : à l'heure actuelle, dans le cadre des mesures sanitaires, seules les activités sportives extérieures ont pu reprendre en respectant un protocole strict défini par les différentes fédérations.

A compter du 16 décembre, les activités danse, tennis et judo, à destination des mineurs uniquement pourront recommencer.

Refonte du site internet de la Commune : un cahier des charges est en cours de rédaction pour refondre le site internet de la Commune, et l'installation du portail famille.

Page facebook : une page facebook a récemment été créée. A l'heure actuelle, 113 personnes sont abonnées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 21h55

Sylvain DURAND
Maire de Villiers-Saint-Frédéric



